

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 056

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Accord-cadre à bons de commande – Prestations de transports scolaire – périscolaire - extrascolaire
- Lot n°1 : Prestations de transports en commun scolaire, périscolaire et extrascolaire réguliers pour
les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 - Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT soit 93 500 € TTC avec l'entreprise CARS PHILIBERT sise à CALUIRE (69641) ;

Vu l'article R 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés à bons de commande avec l'entreprise CARS PHILIBERT sise à CALUIRE (69641).

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger l'exécution des prestations jusqu'au 06 novembre 2022, prestations qui devaient initialement s'achever le 16 septembre 2022.

En effet, compte tenu du caractère fréquent et régulier de ces prestations, il est souhaitable de finir le contrat actuel au commencement des vacances scolaires et de s'engager sur un nouveau contrat à la rentrée. Cette interruption dans l'exécution, assurera une transition sereine pour les usagers : les enfants ne seront pas affectés par les changements éventuels de chauffeurs et s'adapteront sans difficulté à la nouvelle organisation.

Les prochaines vacances qui suivent septembre étant celles de la Toussaint, du 22/10/2022 au 06/11/2022, le futur contrat devra être opérationnel à compter du 07/11/2022.

Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution des prestations du lot n°1 - Prestations de transports en commun scolaire, périscolaire et extrascolaire réguliers pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, jusqu'au 06/11/2022.

Par ailleurs, les prestations de transports scolaire - Périscolaire – Extrascolaire étant allotie sous la forme de 2 lots, le deuxième étant le lot n°2 : Prestations de transports occasionnels, la prolongation permettra également de lancer une seule est même consultations pour les 2 prochains contrats.

L'avenant n°1 est sans incidence financière : le montant maximum annuel pour toute la durée du contrat est 85 000 € HT soit 93 500 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 28 JUIL. 2022

Par délégation du maire,
L'adjoint à la Commande Publique,

Certifié exécutoire le 28 JUIL. 2022
Par délégation du maire,
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Accord-cadre à bons de commande - Prestations de transports scolaire - périscolaire - extrascolaire - Lot 1 :
Prestations de transports en commun scolaire, périscolaire et extrascolaire réguliers pour les années scolaires 2018-
2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 28/07/2022

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 28/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-056 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220728-2022-056-AU

Date de décision : 28/07/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante